

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 13/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, M. Bruno PILLET, M. Stéphane VEZINE, Mme Delphine GARDE, M. Christian LEYMARIE, Mme Christelle AUZELOUX, M. Dominique VILLENEUVE, Mme Sandrine GOFFLO, Mme Caroline PICARDA, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Franck CAMUS.

Étaient absents excusés : M. Clément LOUBRIAT.

Étaient absents non excusés : M. Adrien LEBAS, M. Yoann ROUQUIE.

Procurations : M. Clément LOUBRIAT en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Christelle AUZELOUX.

OBJET : Participation communale aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Monsieur le Maire communique le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2026. Cette participation s'élève à 2 088 €.

Le paiement de cette somme peut intervenir de deux façons :

- Mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- Participation inscrite sur le budget primitif et directement réglée par la commune (participation budgétisée).

Le Maire invite le Conseil à délibérer pour fixer le mode de recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée à 2 088 € par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260220-MA-DEL-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Publication : 27/02/2026

Délibération N° : MA-DEL-2026-004

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 27/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260220-MA-DEL-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

